

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 16 OCTOBRE 2007

Ordre du jour

- Présentation des comptes annuels, des comptes consolidés et du rapport de gestion établis par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 avril 2007 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission, et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Distribution de dividendes aux actionnaires ;
- Renouvellement de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce donnée par l'assemblée générale du 16 octobre 2006 ; pouvoirs au Conseil d'Administration.
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Texte des résolutions

> PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 avril 2007, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte nette comptable de 1.346.986,62 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux membres du conseil d'administration et aux directeurs généraux délégués quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice considéré.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Elle approuve enfin le montant global s'élevant à 16.189 euros, des dépenses et charges non déductibles du bénéfice assujettis à l'impôt sur les sociétés, lequel compte tenu du résultat fiscal déficitaire, a réduit le déficit reportable à due concurrence.

> DEUXIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 30 avril 2007 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date, se soldant par une perte nette comptable de 312 214,93 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux membres du conseil d'administration et aux directeurs généraux quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice considéré.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

> TROISIÈME RÉOLUTION – CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DU COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve chacune des conventions relatées dans ce rapport.

> QUATRIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'assemblée générale décide d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à la somme de 1.346.986,62 euros sur le compte de la réserve facultative qui se trouve ramené de + 12.900.205,11 euros à + 11.553.218,49 euros.

L'assemblée générale décide également de prélever une somme de 734.400 euros sur le compte de la réserve facultative, qui passe en conséquence de + 11.553.218,49 euros à la somme de + 10.818.818,49 euros, pour la distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

Le dividende revenant à chaque action s'élève à 0,60 euros.

Il est mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il sera affecté d'un abattement de 40 % avant imposition chez les associés personnes physiques.

Montant global des dividendes	Dividendes revenant aux titres détenus par des personnes physiques et ouvrant droit à abattement de 40%	Dividendes revenant aux titres détenus par des personnes morales et n'ouvrant pas droit à abattement de 40%
734 400 €		

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés à :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global	Dividende par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
2003-2004	1 224 000	1 224 000 €	1,00 €	0,50 €	1,50 €

Les exercices ci-dessus ne sont pas concernés par l'abattement de 50 %, inapplicable à l'époque.

Exercice	Montant global des dividendes	Dividendes revenant aux titres détenus par des personnes physiques et ouvrant droit à abattement de 40%	Dividendes revenant aux titres détenus par des personnes morales et n'ouvrant pas droit à abattement de 40%
2004-2005	1 468 800 €		

Exercice	Montant global des dividendes	Dividendes revenant aux titres détenus par des personnes physiques et ouvrant droit à abattement de 40%	Dividendes revenant aux titres détenus par des personnes morales et n'ouvrant pas droit à abattement de 40%
2005-2006	1 468 800 €		

La part des dividendes revenant aux actions propres, détenues par la société, sera reclassée en réserve facultative.

> CINQUIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE A LA SOCIETE D'INTERVENIR SUR SES PROPRES ACTIONS

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du code de commerce, le conseil d'administration à acquérir des actions de la société et dans les conditions suivantes :

- prix maximal d'achat par action : 30 Euros (hors frais d'acquisition);
- prix minimal de vente par action : 25 Euros (hors frais de cession) ;
- le nombre d'actions que la société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit 122.400 actions, le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3.672.000 euros.

En cas d'opérations sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital à ce jour avant l'opération et le nombre de ces titres après la ou les opérations.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'acquisitions pour remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, ou hors marché, par tous moyens et, notamment, par transactions de blocs.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation est donnée à compter de la présente assemblée générale pour une période maximale de dix huit mois, expirant en conséquence le 15 avril 2009 et annule la précédente autorisation.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre cette autorisation et notamment pour passer tout ordre de bourse, signer tout acte d'achat de cession d'échange ou de transfert, conclure tout accord, effectuer toutes déclarations auprès de l'autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes aux fins de procéder aux diverses formalités légales.